

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	8 (1863)
Heft:	23
Artikel:	Message du Conseil fédéral concernant l'extension du système des canons rayés
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-329929

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'est retiré vers Gordonsville pour rester en communication avec Richmond. Le 27 au matin, Meade organisait ses forces dans sa nouvelle position, mais ni ce jour ni le lendemain, date des dernières nouvelles, il n'y avait eu d'engagement général entre les troupes ennemis.

L'armée confédérée paraît être de plus en plus démoralisée par le manque de vivres et de fourrages.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT L'EXTENSION DU SYSTÈME DES CANONS RAYÉS.

Tit.,

Après avoir déjà eu l'occasion, à différentes reprises, de porter votre attention sur la nécessité d'étendre encore plus le système des bouches à feu rayées dans notre armée, que cela n'avait eu lieu par l'arrêté de 1861, touchant l'acquisition de douze batteries, et après que les frais en résultant eurent été compris dans le programme financier que nous avons exposé dans le rapport de gestion de 1862, nous sommes maintenant à même de vous soumettre un rapport et les propositions nécessaires relatives aux mesures à prendre concernant cette extension.

I. Etat actuel des bouches à feu de l'armée fédérale.

A teneur de l'organisation militaire de 1850 et de la loi sur l'échelle des contingents de 1852, les bouches à feu suivantes furent prescrites :

Elite fédérale : 24 canons de 12 liv. ; 64 canons de 6 liv. ; 12 obusiers de 24 liv. ; 32 obusiers de 12 liv. ; 8 obusiers de montagne.

Réserve fédérale : 8 canons de 8 liv. ; 44 canons de 6 liv. ; 4 obusiers de 24 liv. ; 22 obusiers de 12 liv. ; 8 obusiers de montagne.

Bouches à feu de recharge : 4 canons de 12 liv. ; 24 canons de 6 liv. ; 2 obusiers de 24 liv. ; 12 obusiers de 12 liv. ; 4 obusiers de montagne.

Pièces de position : 90 canons de 12 liv. ; 56 canons de 6 liv. ; 6 obusiers de 24 liv. ; 10 mortiers.

Total : 118 canons de 12 liv. ; 8 canons de 8 liv. ; 188 canons de 6 liv. ; 64 obusiers de 24 liv. ; 66 obusiers de 12 liv. ; 20 obusiers de montagne ; 10 mortiers.

Dont fournis aux frais de la Confédération : 64 canons de 12 liv. ; 24 canons de 6 liv. ; 32 obusiers de 24 liv. ; 20 obusiers de montagne ; 10 mortiers.

Aux frais des cantons : 54 canons de 12 liv. ; 8 canons de 8 liv. ; 164 canons de 6 liv. ; 32 obusiers de 24 liv. ; 66 obusiers de 12 liv.

Total : 418 canons de 12 liv. ; 8 canons de 8 liv. ; 188 canons de 6 liv. ; 64 obusiers de 24 liv. ; 66 obusiers de 12 liv. ; 20 obusiers de montagne ; 10 mortiers.

En réalité, ce chiffre est partiellement dépassé, bien que le chiffre de 64 canons de 12 liv. à fournir par la Confédération ne s'élève qu'à 52 ; par contre, cette lacune est amplement comblée par l'acquisition aux frais de la Confédération de 12 batteries rayées de 4 liv.

A part les 12 batteries mentionnées en dernier lieu et les obusiers de montagne qui ont été rayés cette année, au compte du crédit ordinaire porté au budget, toutes les autres bouches à feu sont lisses.

II. *Nécessité de l'augmentation des bouches à feu rayées.*

La disproportion entre le nombre des pièces rayées et des pièces lisses, est facile à remarquer, en considérant l'état actuel de l'artillerie fédérale.

Notre *artillerie de campagne*, non compris l'artillerie de montagne, se compose de :

24 canons lisses de 12 liv.
12 obusiers » 24 »
34 » » 12 »
68 canons » 6 »
72 » rayés 4 »

Total 210 dont environ $\frac{4}{5}$ de rayés.

En comparant ces données avec la composition de l'artillerie de campagne d'autres Etats, nous trouvons :

- 1^o L'artillerie de campagne anglaise armée entièrement de pièces de campagne au système Armstrong de 2,54".
- 2^o L'artillerie française armée en entier de pièces de 4 liv. rayées, sauf quelques batteries de réserve ayant d'anciens obusiers de 12 liv. rayés.
- 3^o Dans l'artillerie autrichienne, on s'est hâté après la campagne de 1859 d'armer les batteries de campagne avec des pièces de 6 liv. rayées, puis fut créé un nouveau matériel de pièces de campagne plus légères, savoir des pièces à poudre à coton rayées et de 8 liv.

- 4^o En Prusse, la majeure partie des batteries de campagne est composée de pièces rayées de 6 liv., se chargeant par la culasse, outre la pièce légère de 12 liv., comme bouche à feu de l'artillerie à cheval; il en est de même en Bavière, tandis que les autres Etats de l'Allemagne qui ont adopté aussi les pièces de 6 liv. rayées prussiennes, afin d'arriver à un calibre uniforme en Allemagne, ont en outre des canons de 4 liv. rayés au système français et des canons de 12 liv. lisses, mais nulle part on n'a conservé le canon de 6 liv. lisse.
- 5^o L'artillerie piémontaise ou maintenant italienne s'est hâtée de rayer ses pièces de 6 liv.
- 6^o En Russie, la pièce de 4 liv. rayée est également prédominante comme pièce de campagne.
- 7^o La Belgique a adopté, comme pièce de campagne, la pièce rayée de 4 liv. se chargeant par la culasse d'après le système prussien.
- 8^o En Hollande, les pièces de 6 liv. furent fondues avec du bronze et coulées en pièces de 4 liv. rayées, se rapportant essentiellement au système français.
- 9^o En Espagne et en Danemark on a adopté de même la pièce rayée de 4 liv. au système français.

Ainsi partout l'artillerie de campagne est armée de pièces rayées, sauf quelques batteries, vu qu'on est parti du principe qu'une bouche à feu, même médiocrement rayée, donne encore de meilleurs résultats qu'une pièce lisse.

Il est facile à comprendre que la Suisse ne peut rester en arrière dans de pareilles circonstances, mais doit suivre les autres nations dans les progrès de l'armement de l'artillerie, comme elle l'a fait pour ce qui concerne l'armement de l'infanterie.

Le calibre des *pièces de position* n'est pas exactement celui qui est prescrit comme norme par la loi de 1852, mais, ensuite d'une tolérance qui a été admise dans l'échelle des contingents, est formé d'un mélange de pièces bernoises de 12 liv., de pièces françaises et fédérales de 12 liv., françaises de 8 liv.; bernoises et fédérales de 6 liv.; de pièces longues et courtes de 4 liv.; d'obusiers d'ordonnance longs et courts de 24 liv.; d'obusiers courts de 6 liv. français; d'obusiers de 15 centimètres et de pièces de 7 liv. à l'ordonnance autrichienne. Bien que, lors de l'augmentation de l'artillerie, qui eut lieu à cette époque, ces nombreuses variétés aient dû être tolérées, pour ne pas trop éléver les prestations des cantons, il n'en est pas moins vrai, qu'au point de vue de l'arme, le chaos existant dans nos pièces de position est un inconvénient incontestable, pouvant causer de fatales

perturbations dans un moment sérieux, telles que le manque et la confusion des munitions, la connaissance imparsaite des bouches à feu. Il est urgent de saisir cette occasion pour porter remède à ce vicieux état de choses.

(*A suivre.*)

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES.

(*Suite.*)

L'emploi est facile, il suffit d'un trempage d'une heure pour transformer la conserve en légumes frais d'apparence et de goût, et très propres à donner une soupe excellente.

Ce sont ces conserves qui ont rendu d'immenses services à l'armée de Crimée. Quoique les rations y fussent calculées à 25 grammes par homme, cependant 10 grammes pourraient suffire pour la soupe, et le prix de revient serait inférieur à celui des légumes frais en beaucoup de localités, surtout quand la pomme de terre manque.

Pâtes d'Italie. — Il faut, jusqu'à un certain point, les ranger parmi les légumes de soupe. Les pâtes sont très utiles, toutes les fois que leur prix permet de les employer; comme elles sont ordinairement composées de farines de blés durs, leur valeur nutritive est plus forte que celle de pareil poids de pain ordinaire.

Quatrième section. — Assaisonnements.

1^o *Sel de cuisine.*

Le sel pur est blanc, cristallin, d'une saveur franche. On trouve aussi dans le commerce un sel gris, qui est plus ou moins mélangé d'argile.

Outre la saveur qu'il communique aux aliments, le sel favorise la digestion et l'assimilation des aliments en excitant les organes digestifs; mais s'il est en trop grande quantité dans la nourriture, l'excitation qu'il produit peut devenir mala-dive, particulièrement chez les sujets pléthoriques.

D'après M. de Gasparin, la ration journalière devrait être de 8 $\frac{1}{2}$ grammes par quintal de poids, soit 12 $\frac{3}{4}$ gr. pour un homme de 150 livres. La ration réglementaire, chez nous, est de une livre pour 50 hommes, soit 16 $\frac{1}{2}$ grammes par homme.

On falsifie le sel par l'addition d'eau, ou par le mélange de matières salines ou terreuses.

L'addition d'eau se reconnaît par la dessication d'une quantité donnée du sel à essayer; s'il y a une perte de plus du 10 p. %, il est probable qu'il y a eu addition d'eau.

Le mélange de matières terreuses ou de plâtre se reconnaît au dépôt que la dissolution laisse au fond du vase.